

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 7 juin 2017**Feuillet : 2017/06/07**Page 1*

Le sept juin deux mille dix sept, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} juin 2017.

PRESENTS : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, M. VIVIER Pierre, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. SANTARPIA Didier, Mme PLANCHE Lydie, Mme MARIANY Marie-Line, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne.

PROCURATIONS : M. PLAZANET Jérôme à J. SIVIGNON, M. RIOS Philippe à F. GRAVA, M. BONNAFOUX Daniel à J.L. FALQUE.

ABSENTS : M. PLAZANET Jérôme, M. RIOS Philippe, M. BONNAFOUX Daniel, Mme BUCINA Natacha et M. DETRE Yannick.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX – AMENAGEMENT DE SECURITE DU SAUT DU LOUP (RD 214)**Délibération n°2017/06/07/01**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Saut du Loup (RD n°214) qui avait déjà été évoqué lors d'une précédente réunion.

Les travaux, d'un montant total HT estimé à 34 231,30 €, consistent à sécuriser le cheminement piétonnier, côté ouest, au droit du restaurant d'une part et à créer une chicane au milieu du village pour faire ralentir les usagers, d'autre part.

Ces travaux complètent ceux de réfection de la chaussée dans la traverse du Saut du Loup qui a été programmée pour cette année par le Service des Routes du Département.

Ces aménagements de sécurité pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par seize voix pour et une abstention (D. SANTARPIA) :

- d'approuver le projet d'aménagement de sécurité du Saut du Loup (RD 214) pour un montant prévisionnel H.T. de 34 231,30 € ;
- de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police en 2017 afin de réaliser ce projet dès cette année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à viser tous les documents se rapportant au présent dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 7 juin 2017****Feuillet : 2017/06/07****Page 2**

AUTRES TYPES DE CONTRATS : ECLAIRAGE TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT D'AUZAT***Délibération n°2017/06/07/02***

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.).

L'estimation des travaux d'éclairage du terrain d'entraînement de football d'Auzat correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 6 400 €. H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'écotaxe, soit : 3 200,36 €.

La totalité de la TVA grevant ces travaux sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le Maire,
- 2°) de demander l'inscription de ces travaux au S.I.E.G.,
- 3°) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 3 200,36 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,
- 4°) d'autoriser le Maire à viser la convention de financement de ces travaux et tous les documents relatifs à ce dossier,
- 5°) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

TRAVAUX – EQUIPEMENTS DE TELEGESTION SUR POSTES DE RELEVAGE***Délibération n°2017/06/07/03***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'équipement de télégestion des deux postes de relevage du réseau assainissement situés respectivement à Basse Roche et au Théron.

Cet aménagement a pour but de sécuriser l'intervention des services techniques sur ces équipements et surtout de réduire des rejets directs dans le milieu naturel.

La consultation effectuée permet d'avoir l'estimation de ces travaux et le Syndicat des Gestion des Eaux du Brivadois (S.G.E.B.) a présenté l'offre économique la plus intéressante pour la collectivité avec un montant HT estimé à 4 466,48 €.

Cette installation pourrait bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2017

Feuillet : 2017/06/07

Page 3

- Agence de l'Eau Loire Bretagne (taux 35%)	: 1 563,27 €	base : 4 466,48 €
- Département du Puy-De-Dôme (taux 20 %)	: 893,30 €	base : 4 466,48 €
- Autofinancement communal	: 2 009,91 €	
Total H.T.	: 4 466,48 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'installation d'un équipement de télégestion sur les deux postes de relevage du réseau assainissement de Basse Roche et du Théron et le plan de financement prévisionnel ;
- de valider le choix du SGEB pour réaliser cette installation d'un montant H.T. de 4 466,48 € ;
- de solliciter du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention en 2017 afin de réaliser ce projet dès cette année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à viser tous les documents se rapportant au présent dossier.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS AUX TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE

Délibération n°2017/06/07/04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à intervenir avec les entreprises désignées ci-après pour la construction de la nouvelle mairie. Les avenants consistent principalement dans des adaptations des travaux en cours de chantier.

Les avenants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

lot	nature des travaux	entreprise	Total HT
3	Enduits de façades	KESER	18 236,68
	avenant n° 1 (OS n° 1)	(dont options 4, 5, 6)	- 2 681,25
		Nouveau montant marché	15 555,43
9	Serrurerie	DE LA ROSA	78 917,30
	avenant n° 6 (OS n° 6)	(dont options 4, 5,6 + avenants n° 1, 2, 3, 4,5) Travaux supplémentaires	384,90
		Nouveau montant marché	79 302,20

Le montant total H.T. des avenants détaillés ci-dessus s'élève donc à – 2 296,35 € et celui des marchés ainsi modifiés à 1 310 000,93 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les avenants précités ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et toutes les pièces s'y rapportant.

MARCHES PUBLICS : TRAVAUX DE LA NOUVELLE MAIRIE - PENALITES DE RETARD

Délibération n°2017/06/07/05

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tous les travaux de la nouvelle mairie sont terminés et réceptionnés.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 7 juin 2017****Feuillet : 2017/06/07****Page 4**

L'ordre de service initial ordonnait un démarrage de l'opération le 27 octobre 2014 pour une durée de 19 mois au terme duquel le bâtiment est les abords devaient être terminés et réceptionnés.

La réception est donc prévue pour le 27 mai 2016.

La réception des travaux des lots terminés, dans le bâtiment, a été prononcée pour 8 entreprises (ECB, FORET, DUMON, DE ROSA, CONCEPT THERMIQUE, ALTEAD, AUVERGNE ASCENSEURS et S2A AGENCEMENT) le 04 octobre 2016, soit 130 jours de retard, sur lesquels sont à déduire les jours d'intempéries (6) et de congés (70).

La réception pour les 8 autres, comprenant les aménagements extérieurs, a été prononcée le 1er juin 2017 (CHEVALIER, CHAMBON CONSTRUCTION, KESER, FAUGERE, SIEGRIST, DE LA ROSA, DECO LEMBRON et CTPP COLAS), soit 370 jours de retard sur lesquels sont à déduire les jours d'intempéries (21) et de congés (84).

Chaque jour de retard, selon l'article 4.3.1.2 du C.C.A.P., doit générer une pénalité fixée à 100 €.

Après avoir pris connaissance des éléments précités mais aussi pris en compte les contraintes rencontrées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de n'appliquer aucune pénalité de retard à chacune des entreprises ayant réalisé ce chantier.

INTERCOMMUNALITE – MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEG DU PUY-DE-DOME**Délibération n°2017/06/07/06**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra ;

Le Conseil Municipal regrette une nouvelle fois le seuil trop élevé de 3 000 habitants pour avoir un représentant au SIEG ;

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;

D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;

D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;

De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 7 juin 2017**Feuillet : 2017/06/07**Page 5***URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME*****Délibération n°2017/06/07/07***

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2015 prescrivant l'élaboration du PLU.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure prescrite par la commune afin d'assurer une gestion satisfaisante de l'urbanisation du territoire pour les années à venir.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU.

ALIENATIONS : CESSION DE LA PARCELLE AZ N° 772***Délibération n°2017/06/07/08***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour la cession de la parcelle AZ n° 772 d'une superficie de 4 526 m² sit uée rue de Solignat à la Combelle sur laquelle les demandeurs souhaitent construire une ou plusieurs habitations.

Cependant il précise que le terrain comporte une forte pente qui ne devrait permettre la construction seulement sur la partie basse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de mettre en vente ce terrain à 5,00 le m² sous réserve que les acquéreurs potentiels l'achètent en totalité.

- de charger Monsieur le Maire de la négociation avec les acquéreurs.

ALIENATIONS : CESSION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE POSTE A AUZAT***Délibération n°2017/06/07/09***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que bâtiment de l'ancienne poste à Auzat est libre de toute occupation et qu'il peut être maintenant mis en vente.

Il précise que ce bâtiment comporte une habitation, un hangar et un jardin, le tout implanté sur la parcelle AI n° 529 d'une superficie de 529 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de vendre ce bâtiment et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

FINANCES LOCALES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL***Délibération n°2017/06/07/10***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2017

Feuillet : 2017/06/07

Page 6

Libellé	Modification des dépenses		Modification des recettes	
	Article	Montant	Article	Montant
Produits exceptionnels divers			7788-042	5 028,00
Virement à section d'investissement	023	5 028,00		
Total section de Fonctionnement		5 028,00		5 028,00
Immo. en cours - Constructions	2313-040	5 028,00		
Immo. en cours - Constructions	2313-041	12 243,00		
Immo. en cours – avances versées			238-041	11 735,00
Subventions d'équipement			1327-041	508,00
Immo. – Bâtiments scolaires	21312-041	9 398,00		
Immo. – Autres bâtiments publics	21318-041	7 873,00		
Immo. en cours - Constructions			2313-041	17 271,00
Virement de section Fonctionnement			021	5 028,00
Total section d'Investissement		34 542,00		34 542,00

FINANCES LOCALES – DIVERS : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération n°2017/06/07/11

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ROUZAUD Laurent, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 7 juin 2017**Feuillet : 2017/06/07**Page 7***SUBVENTIONS : SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE LA FRATERNELLE*****Délibération n°2017/06/07/12***

Monsieur le Maire rappelle l'aide importante que la société de chasse locale a apportée à la lutte contre les ragondins au printemps sur le secteur du Théron et propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 250,00 € à la Société de Chasse Communale la Fraternelle.

Cette dépense sera affectée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ... » de la section de fonctionnement du budget communal.

COMMANDE - AUTRES TYPES DE CONTRATS – ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE DU LOGEMENT SITUE AU DESSUS DE LA POSTE***Délibération n°2017/06/07/13***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant n°2 au contrat intervenu avec ENGIE (ex SAVELYS) pour l'entretien de la chaudière du logement situé au dessus de la Poste à la Combelle.

Le coût annuel de l'entretien s'élève actuellement hors taxes à 111,81 €, montant qui sera actualisé lors de la facturation en octobre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise ENGIE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à viser tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Travaux**Du service technique :**

Les employés communaux ont repris la maçonnerie des murs de l'école d'Auzat (entre la mairie et l'école et ceux des deux préaux) avant de refaire la peinture.

Ils ont remplacé la canalisation d'eau (460 ml) qui permet d'alimenter le terrain du polonais et celui du moto cross pour remédier aux fuites persistantes.

Ils ont remplacé la canalisation d'eaux usées de la rue de Peillaras pour remplacer une section cassée et qui ne permettait plus l'écoulement des eaux.

Ils ont réalisé au stade d'Auzat les accès pour personnes à mobilité réduite.

Questions diverses**Quartier commercial :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de quartier commercial entre l'avenue Laurent Delhaye et la rue de la Poste face à la boulangerie correspond aux préconisations du SCOT. Cependant la Communauté d'Agglo verrait bien la commune acquérir les terrains pour ensuite lui les rétrocéder.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 7 juin 2017****Feuillet : 2017/06/07****Page 8**

Festivités :

Une réunion de préparation aura lieu le mardi 20 juin 2017 à 18 h00 pour préparer l'inauguration de la mairie le 1^{er} juillet prochain.

Les manifestations passées et à venir sont évoquées :

Le week-end passé, la fête de la pêche à l'étang bleu d'une part et la concentration de motos réalisée par l'association du moto cross a généré de belles participations d'autre part.

Le week-end à venir verra une démonstration des sapeurs pompiers à l'étang bleu ainsi que la fête sur 2 jours du 80ème anniversaire du CSA.

La préparation des fêtes patronales d'Auzat et la Combelle est en cours.

Conseil municipal des jeunes :

Le conseil municipal des jeunes pourrait être mis en place à l'automne et la première réunion a eu lieu pour commencer à en définir les dispositions.

Délégations du Maire :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations, il a visé le devis de reprise du mur de soutènement avenue du Cézallier à l'entreprise Orwat : 5 105,00 H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 7 juin 2017**Feuillet : 2017/06/07**Page 9***LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
2017/06/07/1	Aménagement de sécurité d Saut-du-Loup (RD 214)
2017/04/06/2	Eclairage terrain d'entraînement d'Auzat
2017/04/06/3	Equipements de télégestion sur postes de relevage
2017/04/06/4	Avenants aux travaux de la nouvelle mairie
2017/04/06/5	Travaux de la nouvelle mairie – Pénalités de retard
2017/04/06/6	Modifications des statuts du SIEG du Puy-de-Dôme
2017/04/06/7	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
2017/04/06/8	Cession de la parcelle AZ n°772
2017/04/06/9	Cession du bâtiment de l'ancienne poste à Auzat
2017/04/06/10	Modifications budgétaires – Budget principal
2017/04/06/11	Concours du Receveur Municipal
2017/04/06/12	Subvention exceptionnelle Société de Chasse Communale
2017/04/06/13	Entretien de la chaudière du logement situé au dessus de la Poste
	Sans délibération : <ul style="list-style-type: none">- Travaux : service technique- Quartier commercial- Festivités- Délégations du Maire